

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1160001: national

En vigueur au 01/07/2022 (Dernière actualisation de la page 05/07/2022)

Indexation de 2% en 7/2022.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 116).

Pour l'Industrie transformatrice de matières plastiques de la Flandre occidentale et de Limbourg, il y a des salaires minimums plus hauts : voir respectivement SPC 116000 et 1160003.

Les salaires horaires minimaux comprennent le salaire horaire de base ainsi que d'éventuelles primes permanentes de production, à l'exclusion de toutes autres primes.

En exécution de l'article 7 de l'Accord National 011-01 conclu le 4 mai 011 au sein de la Commission Paritaire de l'industrie chimique, le barème des jeunes est supprimé à partir du 1er juin 2011. En d'autres termes, depuis le 1er juin 2011, la rémunération des ouvriers doit être au moins égale au minimum sectoriel et ce quel que soit l'âge. La CCT 43 du CNT relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel est bien d'application. En cas d'indexation et d'augmentation simultanées, l'augmentation est à imputer avant l'indexation.

1. FONCTION: MANOEUVRE ORDINAIRE

Ancienneté (en mois)	Régime (sur base hebdomadaire)				
	38h	38h30	39h	39h30	40h
0	13.8575	13.6775	13.5025	13.3315	13.1650
12	14.0205	13.8385	13.6610	13.4880	13.3195

2. FONCTION: ÉTUDIANTS

FONCTION	Régime (sur base hebdomadaire)				
	38h	38h30	39h	39h30	40h
Étudiants	13.5405	13.3645	13.1935	13.0265	12.8635